

Journée mondiale pour le droit à l'avortement 2020

Déclaration

(28 septembre 2020) À l'occasion de la journée mondiale pour le droit à l'avortement 2020, la FSESP réaffirme avec force que chaque femme doit pouvoir disposer en totale autonomie de son corps. Les États ont la responsabilité de veiller à ce que les femmes puissent exercer leurs droits et de créer un climat dans lequel chaque femme a la possibilité de choisir d'avorter et de le faire en toute sécurité. Une fois que ces droits seront acquis et que les conditions nécessaires seront en place, les syndicats et les associations poursuivront le combat pour s'assurer qu'aucun retour en arrière ne soit possible, que ces droits ne s'érodent pas et qu'aucun obstacle ne vienne se dresser entre la loi et la pratique.

Au cours des derniers mois marqués par la crise sanitaire qui sévit en Europe, les politiques orientées vers le profit et n'intégrant pas la dimension de genre ont une nouvelle fois montré leurs limites. Nous avons même observé à certains endroits que l'urgence sanitaire avait servi de prétexte pour justifier un retour vers des structures sociales patriarcales rétrogrades et des discriminations à l'encontre des femmes, des personnes LGBTQ+ et des migrants.

À la lumière de ces événements, la FSESP demande instamment aux institutions européennes et aux gouvernements nationaux de façonner toutes leurs décisions politiques et budgétaires, présentes et à venir, dans le droit fil des principes suivants :

1. Les services de santé pour les femmes sont essentiels

Il est fondamental que les femmes puissent accéder aux soins de santé dès que le besoin s'en fait sentir. Cet accès peut notamment être facilité en supprimant les obstacles administratifs médicalement inutiles (p. ex. les périodes de réflexion obligatoires, l'hospitalisation, les consultations obligatoires...) et en autorisant la délivrance de contraception d'urgence sans ordonnance. Les services destinés aux femmes et les services mis en place en vertu des droits en matière de santé sexuelle et procréative (DSSP) doivent être garantis à tous les instants, y compris lors de situations d'urgence où les services se limitent à l'essentiel et lors des confinements.

2. L'accès à des services de santé féminine et à des services proposés dans le cadre des DSSP constitue un droit fondamental

Les services destinés aux femmes et les services mis en place en vertu des DSSP exercent de multiples activités, telles que le conseil, l'éducation, la prévention, la contraception et l'avortement, les services gravitant autour de la grossesse et de la maternité ainsi que le soutien en première ligne aux victimes de violences. Il s'agit souvent de services de santé qui ne peuvent souffrir d'aucun délai et qui peuvent potentiellement sauver des vies. La fermeture de ces centres, la suppression de leurs financements et l'inaction face à leur manque de personnel sont autant de techniques souvent utilisées pour camoufler une politique anti-choix. Ces pratiques mettent en danger les femmes, quel que soit leur âge.

3. Les services de santé féminine et les services proposés en vertu des DSSP doivent être ouverts à toutes

Les services de santé féminine et les services proposés en vertu des DSSP doivent être ouverts à toutes celles qui en éprouvent le besoin. Par conséquent, il est nécessaire de les rendre plus accessibles, d'étendre leur présence au sein des collectivités et d'empêcher leur privatisation ou leur marchandisation. Si médecins et infirmiers refusent de pratiquer certains actes médicaux pour des motifs religieux, l'accès aux soins abortifs

est mis à mal. Ces comportements doivent être proscrits dans toutes les législations nationales.

4. Les soignants des services de santé féminine et des services proposés en vertu des DSSP méritent de meilleures conditions de travail

Les conséquences sur la santé de la hausse des températures et des catastrophes naturelles causées par la crise climatique entraîneront probablement une hausse de la demande de services de soins et, ce faisant, accentueront la charge de travail des effectifs qui se chargent de la majeure partie de ces services. Une adaptation respectueuse de l'égalité des sexes doit tenir compte de la pénurie actuelle dans les métiers de soins, augmenter la capacité et le financement du secteur et fournir à ces travailleurs et travailleuses des formations relatives à l'adaptation.

5. L'éducation constitue un outil essentiel pour garantir l'égalité des sexes et le respect des DSSP

L'éducation donne aux jeunes les moyens de poser des choix en connaissance de cause à l'égard de leurs relations et de leur sexualité. Elle peut les aider à trouver leur voie dans un monde où les violences sexistes, l'inégalité entre les sexes, les grossesses précoces ou non désirées, le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) continuent de représenter un risque sérieux pour la santé et le bien-être des jeunes. Les programmes intégrant la dimension de genre sont substantiellement plus efficaces que les programmes qui occultent cette problématique, à en juger par les résultats qu'ils obtiennent dans le domaine de la santé, notamment pour ce qui est de la réduction du taux de grossesses non désirées ou d'IST. L'éducation peut également réduire la stigmatisation autour des menstruations. La FSESP a rejoint l'initiative « Period Dignity », qui promeut la distribution de protections hygiéniques gratuites sur le lieu de travail et à l'école, une étape clé pour mettre fin à ce tabou. La FSESP soutient des initiatives similaires promues par des syndicats dans toute l'Europe, et elle appelle les employeurs et les directions d'établissements scolaires qui ne l'ont pas encore fait à adopter de telles mesures.

6. Chacun et chacune, sans exception, a le droit de disposer de son corps

Le libre arbitre signifie qu'aucun être humain ne peut être forcé à utiliser une quelconque forme de contraception ou à se soumettre à une stérilisation contre son gré. Il ressort d'un certain nombre d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme que les droits fondamentaux de femmes romanes ont été enfreints, et un arrêt prononcé récemment indique que les obligations de stérilisation prévues dans certaines procédures de reconnaissance juridique du genre violent le droit à la vie privée. Pourtant, de telles pratiques subsistent en Europe. Des femmes et des filles en situation de handicap en Europe sont stérilisées de force ou sans le savoir, et se voient ainsi privées de leur dignité et de la jouissance de leurs droits en matière de sexualité et de procréation. Personne ne devrait être forcé à subir un quelconque acte médical en raison de son identité de genre, d'un handicap, de son appartenance ethnique ou de ses convictions religieuses.

7. Les préoccupations liées à la santé féminine et aux DSSP devraient être pleinement intégrées dans toutes les politiques

La santé des femmes, y compris les traitements et les services spécifiquement destinés aux femmes, devrait être prise en considération lors de l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques – par exemple dans les climatiques et migratoires – ainsi que dans les plans et protocoles d'urgence y afférents. Les politiques doivent prendre en compte les problèmes souvent rencontrés par les femmes dans les situations d'urgence et prévoir du matériel de secours destinés aux femmes, notamment tous les produits d'hygiène, mais aussi les médicaments et l'équipement médical nécessaires en cas de viol et de violences sexuelles, d'avortement, de grossesse, de changement de genre, etc.